

Protocole relatif au dispositif de signalement des actes de Violences Sexistes et Sexuelles, de discrimination, de harcèlement

Université Grenoble Alpes

Table des matières

Préambule : Présentation globale de la démarche de lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles et les discriminations de l'UGA

1. Fonctionnement du dispositif de signalement des actes de VSS, de discrimination, de harcèlement

- a) Signalement de l'acte de signalement des actes de violence, de VSS, de discrimination, de harcèlement
- b) Le site web et les portes d'entrées du dispositif
- c) Le formulaire de déclaration
- d) Coordinateur "VSS, de discrimination, de harcèlement "
- e) Information et orientation
- f) Le formulaire de signalement
- g) Traitements des signalements
- h) Lancement de l'enquête à la direction de l'établissement et présidence
- i) Enquête administrative

2. Le Comité de suivi du dispositif de signalement des actes de violence, de VSS, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

- a) Composition du Comité de suivi du dispositif de signalement des actes de violence, de VSS, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- b) Activités du Comité de suivi du dispositif de signalement des actes de violence, de VSS, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : information, prévention et suivi

3. Rôles et fonctions des différents acteurs ou actrices dans le dispositif

- a) Les fonctions du ou de la Présidente UGA
- b) Les fonctions du/de la Coordinateur - DAJI
- c) Les fonctions des Référent.es UGA
- d) Les fonctions de la DGDRH UGA
- e) Les fonctions de la DAJI, service juridique de l'UGA
- f) Les fonctions de la DVE
- g) Les fonctions du service de communication
- h) Les fonctions de la mission Égalité femmes-Hommes et lutte contre les discriminations de l'UGA

Annexes

- Convention de partenariat avec le Tribunal Judiciaire de Grenoble
- Formulaire de signalement Tribunal Judiciaire de Grenoble

Préambule : Présentation globale de la démarche de lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) et engagement de l'UGA

*Depuis la parution de la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique, les universités sont tenues de mettre en place des dispositifs de lutte selon trois axes : **prévenir les Violences, traiter et sanctionner les Violences Sexistes et Sexuelles (VSS)**. La Loi de Transformation de la Fonction Publique de mois d'août 2019 renforce l'obligation de mise en place de ces dispositifs.*

Depuis 2016, l'Université Grenoble Alpes a pris en considération ces violences. Elle s'est dotée d'une Charte des étudiant.e.s de l'établissement pour la lutte contre le sexisme, les discriminations et les violences à caractère sexuel.

L'Université Grenoble Alpes s'est dotée depuis 2019 de deux dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, l'un à destination des étudiant.es (cellule de lutte contre les comportements inappropriés, LCCI), l'autre à destination des personnels (cellule VSS).

L'UGA s'engage à l'impartialité de traitement des cas de VSS au sein de son établissement dans toutes les phases du processus, à assurer "la tolérance zéro" dans le cas de Violences Sexistes et Sexuelles subies par les usagères ou usagers, personnels, enseignant.es et enseignant.es-chercheur.es de l'UGA.

L'UGA s'engage à renforcer son dispositif VSS personnel-étudiant, à le faire évoluer en incluant les violences LGBTIphobes, ainsi que toutes formes de harcèlement et toutes formes de discriminations.

- a) Définition du périmètre du dispositif de signalement des actes de violence, de VSS, de discrimination, de harcèlement

L'UGA et les établissements-composantes ont travaillé conjointement.

2. Le dispositif de signalement des actes de violence, de VSS, de discrimination, de harcèlement :

Le dispositif est composé de quatre étapes :

1. Déclaration d'actes de violence, de VSS, de discrimination, de harcèlement
2. Le formulaire de signalement
3. Le traitement des signalements de violences sexuelles et sexistes : convention de partenariat avec le Tribunal de Grande Instance
4. Enquête administrative

Ces étapes sont décrites ci-dessous.

1. Déclaration de l'acte de violence, de VSS, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

La déclaration de l'acte est réalisée par la potentielle victime ou par un témoin actif *via* un formulaire de déclaration présent sur l'internet de l'UGA.

Il s'agit d'un formulaire unique personnel-étudiant de déclaration de signalement des actes de violence, de VSS, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce formulaire est nommé : "**formulaire de déclaration**" : <https://www.univ-grenoble-alpes.fr/universite/les-engagements-societaux-et-environnementaux/egalite-et-lutte-contre-les-discriminations/lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles/>

Une fois rempli, il est adressé à la boîte fonctionnelle alerte-violences-sexuelles-sexistes@univ-grenoble-alpes.fr.

Le/La coordinateur.rice de la direction du service juridique institutionnel de l'UGA (DAJI UGA) relève la boîte mail et comme récipiendaire du formulaire il accuse réception de ce message. Il informe rapidement les référent.es "VSS, discrimination, de harcèlement" UGA, en coordination avec Direction générale déléguée aux Ressources Humaines de l'UGA (DGD-RH) que cela soit pour le personnel ou pour les étudiants.

En cas d'absence ou d'indisponibilité du coordinateur, un renvoi des mails vers une personne ressource membre de la DGD-RH est organisé, en vue d'assurer la continuité de service.

2. Le formulaire de signalement

- Les référents.es UGA proposent un rendez-vous à la potentielle victime ou/et aux témoins actifs et accomplissent leur mission d'écoute et d'orientation.
- Ils.elles proposent, avec l'accord de la potentielle victime ou/et du témoins actif, de rédiger et valider un formulaire de signalement. Ce dernier est transmis par le/la coordinateur.rice au Tribunal de Judiciaire de Grenoble et au service de la DAJI (cf. Annexe). Ce service informe le Président de l'UGA du signalement.

3. Le traitement des signalements de violences sexuelles et sexistes : convention de partenariat avec le Tribunal Judiciaire de Grenoble.

L'UGA s'est dotée d'une convention sur le traitement des signalements de violences sexuelles et sexistes. La procédure de traitement juridique des signalements se fait en collaboration avec l'association France Victime 38, Association de Prévention Sociale et Service d'Aide aux Victimes (FV38).

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat instauré entre les signataires dans la prise en charge des étudiants et/ou des personnels potentiellement victimes. (Cf Annexe 1)

En cas d'urgence 7 jours sur 7 et de 9h à 19h, le numéro d'aide aux victimes est le suivant : 110 006 (Appel gratuit). Il est indiqué sur la page web de l'UGA. En dehors de ces horaires, il est précisé de contacter le 17, le 112, le 3919 ou le 114.

La convention concerne les étudiants et les personnels des établissements signataires suivants : l'UGA, Grenoble IN-UGA, Sciences Po-UGA, le CROUS. La convention concerne également les étudiants de l'ENSAG et de Grenoble École de Management.

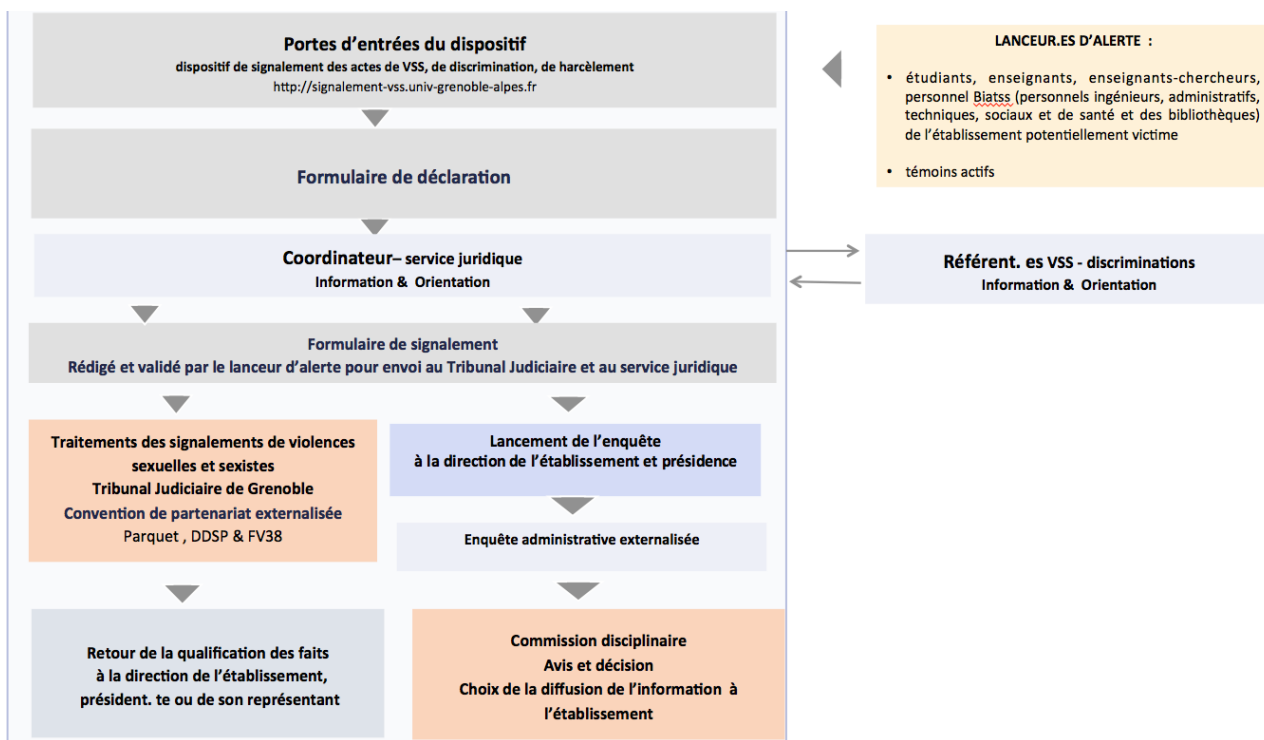
La convention prévoit un accompagnement psychologique et juridique assuré par l'association France Victime 38.

Les modalités de cet accompagnement sont décrites en Annexe 2.

4. Enquête administrative externalisée

Pour respecter le principe d'impartialité, l'UGA externalise l'enquête administrative : confiée à un.e juriste indépendant.e, ses résultats sont communiqués à la DAJI et au président de l'UGA qui saisit la commission disciplinaire ou l'informe en cas d'un simple rappel à l'ordre.

Présentation schématique du dispositif de signalement des actes de VSS, de discrimination, de harcèlement



3. Le Comité de suivi du dispositif de signalement des actes de VSS, de discrimination, de harcèlement

a) Composition du Comité de suivi du de signalement des actes de VSS, de discrimination, de harcèlement

Il est composé de représentants de la DGD-RH, de la DAJI, de la Mission Égalité Femmes-Hommes de l'UGA, direction de la vie étudiante, du Président de l'UGA ou ses représentants vice-présidents et des chargés de mission égalité des établissements-composantes.

Le. ou la chargée de la co-pilote avec le ou la président.e de l'UGA, le Comité de suivi en lien avec la DGD-RH. Elle assure la préparation de l'information sur la prévention, participe à la veille et à l'observation du fonctionnement et de l'efficacité du dispositif.

b) Activités du Comité de suivi du dispositif de signalement des actes de violence, de VSS, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : information, prévention et suivi

Les activités du comité sont les suivants :

- il élabore une analyse générale des situations (typologie, facteurs de risque suite à l'alerte) ;
- il observe le suivi du dispositif et l'évalue ;
- il initie des actions de formation continue et de sensibilisation en lien avec la Mission Egalité Femmes-Hommes, DGDRH, DVE ;
- il propose des actions d'information et de communication mis en œuvre par le service de communication
- il réalise des synthèses des actions et un bilan annuel anonymisé du nombre de signalements et du type de suites apportées,
- il propose un cadre éthique et déontologique pour le fonctionnement du comité et du dispositif.
- Le comité veille à la cohérence des actions qu'il propose avec les politiques globales de prévention et d'information à destination des étudiants et des personnels

4. Rôles et fonctions des différents acteurs ou actrices dans le dispositif

a) Les fonctions du. de la Président.e de l'UGA

Le.La Président.e de l'UGA est le garant du traitement de l'ensemble des faits de violences sexuelles et sexistes, de harcèlement et des discriminations commis au sein de l'établissement ;

Le.La Président.e de l'UGA prend toute mesure conservatoire éventuellement nécessaire ;

Le.La Président.e de l'UGA est informé des avis du TGI et des résultats des enquêtes administratives ;

Le.La Président.e de l'UGA est l'autorité ayant le pouvoir de saisine des commissions disciplinaires.

b) Les fonctions de la DAJI

La DAJI est la direction d'affectation du coordinateur.

La DAJI organise la gestion du traitement du signalement (convention avec le tribunal TGI), propose en concertation avec la DGD-RH des mesures conservatoires si nécessaire, traite les demandes de protection fonctionnelle s'il y a lieu.

Le service juridique prépare la saisine de la commission disciplinaire, organise, s'il y a lieu, le déroulé de la procédure disciplinaire.

c) Les fonctions du coordinateur

Le.La coordinateur.rie réceptionne le mail avec le formulaire de déclaration et oriente vers un .une référent.te VSS.

Le.La coordinateur.rice informe le directeur de la DAJI (et la DGD-RH si l'auteur potentiel et/ou la victime potentielle sont des personnels) de la rédaction d'un formulaire de déclaration.

Le.La coordinateur.rice prévient les référent.es "VSS, de discrimination, de harcèlement" UGA pour qu'ils puissent proposer un rendez-vous à la victime ou au témoin actif.

Le.La coordinateur.rice informe l'auteur du signalement aux différentes étapes des suites données à son signalement.

Le.La coordinateur.rice propose au Président, de manière systématique, selon les faits signalés le déclenchement d'une enquête administrative et la saisine du prestataire externe en charge de ces enquêtes.

Le.La coordinateur.rice réceptionne les avis du TGI et les résultats des enquêtes administratives, en informe le Président.

Le.La coordinateur.rice réalise un tableau de suivi des signalements et des suites données ;

Le.La coordinateur.rice rassemble les pièces nécessaires à la saisine de la section disciplinaire (formulaire de signalement, rapport d'enquête administrative, avis du tribunal) ;

Le.La coordinateur.rice participe à l'information et à la prévention des VSS, notamment au sein du Comité de suivi. Il produit un rapport qualitatif et quantitatif relatif aux situations dans le temps et à leur traitement.

d) Les fonctions de la DGDRH UGA

La DGD-RH au regard des résultats de l'enquête administrative ou en cas d'urgence le justifiant au vu des faits dénoncés, propose au Président, en concertation avec la DAJI, les mesures conservatoires destinées à assurer la protection de l'auteur du signalement, des victimes potentielles ou des témoins.

La DGD-RH prend en considération les avis du tribunal ainsi que les décisions de la commission disciplinaire pour prévoir l'accompagnement des personnels et des usagers de l'établissement et mettre en œuvre les sanctions disciplinaires.

La DGD-RH participe au comité de suivi et contribue à la mise en place des actions proposées dans le cadre de ses missions (formation et sensibilisation des personnels).

La DGD-RH accompagne le retour à l'université des personnels sanctionnés après la mise en œuvre de la sanction, en lien avec les différents services impliqués.

e) Les fonctions de la Direction de la Vie Étudiante (DVE)

La DVE coordonne les actions de prévention et sensibilisation à destination des étudiant.es sur le site universitaire grenoblois, incluant le CROUS ;

La DVE développe des partenariats pour la formation des associations étudiantes et leur sensibilisation aux VSS ;

La DVE met en place et coordonne une équipe d'étudiantes et étudiants relais chargés d'informer sur le dispositif et d'orienter les victimes présumées vers le dispositif de signalement (recrutement, gestion des plannings) ;

La DVE contribue à la formation des étudiantes et étudiants relais (accompagnement méthodologique, plan de formation) en coordination avec la mission égalité ;

La DVE collabore à la conception, à la conduite et à l'évaluation des projets de lutte contre les discriminations et les VSS.

La DVE organise des ateliers de prévention à l'attention des étudiantes et des étudiants : homophobie, inclusion handicap ;

La DVE participe à la création de nouveaux outils de prévention, au sein du Comité de suivi;

La DVE propose des formations à destination des associations étudiantes en coordination avec la mission égalité.

f) Les fonctions du service de communication

Le service communication informe au sujet du dispositif auprès de la communauté UGA.

À partir de la commande du comité de suivi, le service communication assure la communication des actions de promotion de l'égalité proposées par les services (mission égalité, DGDRH, DVE...)

Le service Communication garantit le suivi technique et le fonctionnement du formulaire de déclaration VSS- discriminations.

g) Les fonctions de la mission Égalité Femmes-Hommes et lutte contre les discriminations de l'UGA

La mission Égalité Femmes-Hommes et lutte contre les discriminations de l'UGA participe du suivi et de la bonne opérationnalisation du dispositif de lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles de l'UGA.

La mission initie des actions de formation et de sensibilisation en lien avec la DGD-RH et la DVE .

La mission propose des actions d'information et de communication en lien avec le service de communication, la DGD-RH et la DVE.

La mission prépare, en lien avec la DGDRH et la DAJI, le bilan annuel des situations et réalise des synthèses des actions engagées.

h) Les fonctions des référent.es "VSS, discrimination, harcèlement"

Les rôles principaux des référent.es sont l'écoute et l'orientation. Contacté.es par le coordinateur de la DAJI, ils.elles proposent un rendez-vous en binôme est proposé avec l'accord de la potentielle victime ou/et du témoin actif.

Le.la référent.e informe sur les structures et services (médecine de prévention, service social, centre de santé, psychologue du travail) ;

Le. La référent.e informe sur la convention de partenariat avec le TGI (Tribunal de Grande Instance) ;

Le.La référent.e informe sur le formulaire de signalement ;

Le.La référent.e informe sur l'association France Victime 38 (FV38) ;

Le.La référent.e est vigilant.e aux données juridiques relatives aux personnes (protection des données) ;

Le. La référent.e sera informé.é dans les temps du traitement de la situation.

▪ Protection des données et confidentialité

L'ensemble du protocole est en conformité Le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Annexes :

- 1. la convention de partenariat relative aux traitements des signalements de violences sexuelles et sexistes dénoncées par les étudiants et les personnels aux établissements signataires*
- 2. le formulaire de signalement du TGI*